

LA JARRIE

63 PLACE DE LA MAIRIE - 17220 LA JARRIE  
Tel. 05.46.35.80.27 - mairie@la-jarrie.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°75/2026**

Nombre de conseillers en exercice	23	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	21	Suffrages exprimés	23
Nombre de procurations	2		
Nombre de votants	23		

Date de Convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de La Jarrie (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

**PRESENTS :** David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Anthony ORGERIT, Christine VANSTRACEELE, Dominique JAMARD, Sophie DUPUY, Arthur GAUTREAU, Maxime LAMOITIER, Véronique FAUX, Gérard SACRÉ, Christian CHAMPEVAL, Virginie HUGON, Damien DEWULF, Sandra TRICAUD, Nicolas LE BOURDIEC, Virginie PORTALIER, Nicolas THUILLIER, Audrey LE CALVE ; Charlotte VALLERIE, Yoann VALLERIE, Pauline NOUZILLE.

**EXCUSES :** Céline JOLY TORTECH (pouvoir donné à Christine VANSTRACEELE), Richard PRINTEMPS (pouvoir donné à Dominique JAMARD).

**ABSENTS :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christine VANSTRACEELE

**PUBLIC :** 1

**OBJET : CRÉATION D'UN POLE ASSOCIATIF : ACQUISITION D'USUFRUIT TEMPORAIRE**

Vu la convention de réalisation n41725018 pour la création d'un pôle associatif entre la commune de La Jarrie, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'ÉPFNA signée le 13 juin 2025 ;

Vu la délibération n°48/2025 du 31 mars 2025 de la commune de La Jarrie approuvant la convention de réalisation n°1725018 ;

**AR Prefecture**017-211701941-20260506-D75\_2026-DE  
Reçu le 12/05/2026

Considérant que pour mener à bien son projet de pôle associatif, la commune de La Jarrie a fait appel à l'EPFNA pour acquérir et porter les parcelles cadastrées suivantes :

Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Type de bien	Adresse de la parcelle	Zonage PLUI	Occupation
AN 518	107 m <sup>2</sup>	Terrain nu	Ruelle du Château d'eau	UM2	Libre
AN 519	62 m <sup>2</sup>	Bâti	Ruelle du Château d'eau	UM2	Libre
AN 521	178 m <sup>2</sup>	Bâti	21 rue des Ecoles	UM2	Libre
AN 522	87 m <sup>2</sup>	Bâti	21 rue des Ecoles	UM2	Libre

Considérant l'accord des propriétaires de l'offre d'acquisition à hauteur de 75 000 € ;

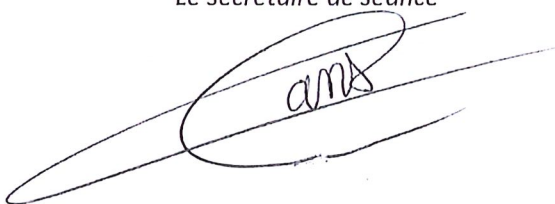
Considérant l'intérêt pour la commune de La Jarrie de se porter acquéreur de l'usufruit temporaire du bien, notamment au titre des travaux de réhabilitation envisagés ;

Considérant que le prix de cet usufruit est fixé à 7 500 € soit 10% de la valeur totale ;

A l'unanimité, avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le maire à se porter acquéreur de l'usufruit du bien précité pour le compte de la commune de La Jarrie pour un montant de 7 500 € (10% de sa valeur) auprès de l'EPFNA, ce dernier conservant le portage de la nue-propiété pour le reste du prix. ;
- D'approuver la cession par l'EPFNA à la commune de La Jarrie de l'usufruit du bien précité au prix de 7 500€ ;
- D'autoriser le maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Pour copie certifiée conforme

A La Jarrie, le 7 mai 2026

Maire

David BAUDON

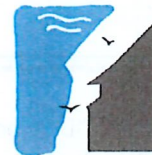


Certifié exécutoire le 11/05/2026

Publié ou notifié le 11/05/2026

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr) par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal



LA JARRIE

63 PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE  
Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrie.fr**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°76/2026**

Nombre de conseillers en exercice	23	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	21	Suffrages exprimés	23
Nombre de procurations	2		
Nombre de votants	23		

Date de Convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de La Jarrie (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

**PRESENTS :** David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Anthony ORGERIT, Christine VANSTRACEELE, Dominique JAMARD, Sophie DUPUY, Arthur GAUTREAU, Maxime LAMOITIER, Véronique FAUX, Gérard SACRÉ, Christian CHAMPEVAL, Virginie HUGON, Damien DEWULF, Sandra TRICAUD, Nicolas LE BOURDIEC, Virginie PORTALIER, Nicolas THUILLIER, Audrey LE CALVE ; Charlotte VALLERIE, Yoann VALLERIE, Pauline NOUZILLE.

**EXCUSES :** Céline JOLY TORTECH (pouvoir donné à Christine VANSTRACEELE), Richard PRINTEMPS (pouvoir donné à Dominique JAMARD).

**ABSENTS :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christine VANSTRACEELE

**PUBLIC :** 1

**OBJET : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) \_ ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°63/2026**

Monsieur David BAUDON, maire, informe l'Assemblée que l'article 1650 du Code général des impôts institue, dans chaque Commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les Communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée de huit (8) commissaires titulaires et de huit (8) commissaires suppléants, outre le maire qui en assure la présidence.

**AR Prefecture**

017-211701941-20260506-D76\_2026-DE  
Reçu le 12/05/2026

La CCID a notamment pour mission de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux recensés par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

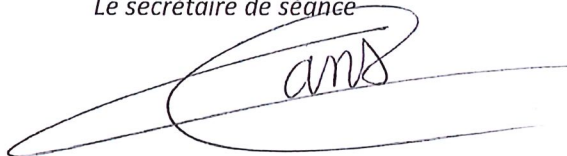
Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil municipal d'établir une liste comprenant trente-deux (32) contribuables, destinée à être transmise au Directeur régional ou départemental des Finances publiques, en vue de la désignation des membres titulaires et suppléants de la CCID.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **23 voix**, décide de proposer la liste de trente-deux (32) contribuables figurant sur le tableau ci-annexé à la présente délibération, destinée à être adressée à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques.

Il est précisé que l'ordre de présentation des personnes figurant sur cette liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge en aucun cas de la désignation des commissaires titulaires ou suppléants, laquelle relève exclusivement de la compétence du Directeur départemental des Finances publiques.

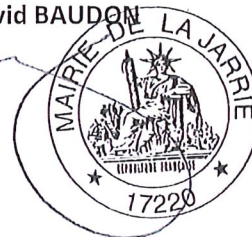
Le secrétaire de séance



Pour copie certifiée conforme

A La Jarrie, le 7 mai 2026  
Maire

David BAUDON



Certifié exécutoire le 07/05/2026

Publié ou notifié le 07/05/2026

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr) par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal

## COMMUNE DE LA JARRIE - PROPOSITION MEMBRES CCID

	CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE RESIDENCE PRINCIPALE	VILLE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES	TELEPHONE
1	Madame	GILLARDEAU	Géraldine	14/06/1966	5, Grande rue de Chassagné	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	06 78 77 03 75
2	Madame	SAILOL	Béatrice	30/04/1965	55, rue du Chemin vert	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	06 88 49 95 43
3	Monsieur	LACELLERIE	Serge	05/02/1946	15, rue des Canons	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	06 83 82 49 96
4	Monsieur	COUPEAU	Bernard	31/05/1941	4, rue de la Chapelle - Chassagné	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	/
5	Monsieur	CHARBONNIER	Frédéric	10/06/1965	7, allée des Andains	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	/
6	Monsieur	CHARRUYER	Bernard	07/07/1946	7, rue des Alouettes	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	06 61 18 68 75
7	Monsieur	SIVADIER	Pascal	11/03/1960	Fief de Chassagné - Route de La Jarrie	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	/
8	Monsieur	MARCHAIS	Laurent	03/04/1966	23, Grande rue	LA JARRIE	Propriétaire foncier de terres agricoles + habitation	/
9	Monsieur	GERMAIN	Jean-Marie	03/12/1944	29, rue du Château d'Eau	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	05 46 35 56 60
10	Madame	GERMAIN	Magali	26/01/1966	29, rue du Château d'Eau	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	06 82 30 87 39
11	Madame	BONNAUD	Marina	07/08/1988	2 bis, rue des Deux Moulins	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	07 63 42 72 10
12	Madame	DUPUY	Sophie	02/02/1967	14, rue Aimé Césaire	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	06.62.77.97.35
13	Monsieur	PRINTEMPS	Richard	08/03/1956	5, Rue de l'Aurore	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	06 24 97 26 96
14	Monsieur	BOUÉ	Jean-Paul	16/02/1953	16, lotissement du Fief Jaulin	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	06 64 10 33 71
15	Madame	AUVINET	Lucia	18/10/1968	5, rue du Château d'Eau	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	05 46 35 89 22
16	Madame	VERLUISE	Daphné	25/08/1971	24, rue de l'Aurore	LA JARRIE	Bail professionnel à la SCI DU TERTRE 11, rue de Nuallé	06 48 36 23 45
17	Monsieur	PICHARD	Jean	30/12/1955	12, rue de l'Alerte	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	05 46 67 14 06 06 21 02 81 28
18	Monsieur	TRILLOT	François-Xavier	24/04/1978	19, rue de l'Alerte	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	06 32 44 09 40
19	Monsieur	AUDRY	Christian	03/07/1944	5 bis, rue de l'Aurore	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	05 46 00 92 74
20	Madame	FAUX	Véronique	14/11/1957	14 bis, rue du Moulin d'Amour	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	06 20 83 17 77
21	Monsieur	GAUTREAU	Arthur	26/06/1983	2, rue de l'Alerte	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	06 30 90 44 79
22	Monsieur	ROBERT	Olivier	29/06/1977	42, Lot des Marronniers	LA JARRIE	Situation fiscale locale non connue (emménagement récent)	06 62 76 62 44
23	Monsieur	LAMOITIER	Maxime	11/04/1978	1, impasse des Clairons	LA JARRIE	Propriétaire professionnel Sté ARTVALTAS - 15, rue des Ecoles → Taxe foncière + pro sur LA JARRIE	/
24	Madame	VALLERIE	Charlotte	09/08/1990	1, rue des Canons	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	06 04 65 69 75
25	Monsieur	ROLLAND	David	03/06/1981	26, rue d'Arboretum	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	06 89 41 74 72
26	Madame	ROLLAND	Lauriane	28/01/1982	26, rue d'Arboretum	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	06 85 21 57 78
27	Monsieur	DIET	Christian	01/02/1951	5 Lotissement La Mallolière	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	06 71 01 16 21
28	Monsieur	JAMMET	Jean-Marie	19/07/1952	10 rue du Pont- Grolleau	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	06 73 23 79 91
29	Madame	PIEDEBOUT	Corinne	08/12/1961	10 rue du Pont- Grolleau	LA JARRIE	Propriétaire d'un locatif 13 rue des Canons → Taxe foncière sur LA JARRIE	06 73 23 94 02
30	Madame	BELLANGER	Susan	06/11/1956	23 rue de l'Aurore	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	/
31	Madame	LIZOT	Mireille	13/01/1964	3 rue de la Poste	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	06 50 03 48 30
32	Monsieur	OLRY	Louis	03/10/1955	7 rue des Canons	LA JARRIE	Propriétaire → Taxe foncière sur LA JARRIE	<a href="mailto:louis_olry@yahoo.fr">louis_olry@yahoo.fr</a>





LA JARRIE

63 PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE  
Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrie.fr**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°77/2026**

Nombre de conseillers en exercice	23	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	21	Suffrages exprimés	23
Nombre de procurations	2		
Nombre de votants	23		

Date de Convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de La Jarrie (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

**PRESENTS :** David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Anthony ORGERIT, Christine VANSTRACEELE, Dominique JAMARD, Sophie DUPUY, Arthur GAUTREAU, Maxime LAMOITIER, Véronique FAUX, Gérard SACRÉ, Christian CHAMPEVAL, Virginie HUGON, Damien DEWULF, Sandra TRICAUD, Nicolas LE BOURDIEC, Virginie PORTALIER, Nicolas THUILLIER, Audrey LE CALVE ; Charlotte VALLERIE, Yoann VALLERIE, Pauline NOUZILLE.

**EXCUSES :** Céline JOLY TORTECH (pouvoir donné à Christine VANSTRACEELE), Richard PRINTEMPS (pouvoir donné à Dominique JAMARD).

**ABSENTS :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christine VANSTRACEELE

**PUBLIC :** 1

**OBJET : AIDE A LA MOBILITE DES JEUNES : PRISE EN CHARGE FINANCIERE FORFAITAIRE DES ABONNEMENTS DE TRANSPORTS POUR LES COLLEGIENS HORS SECTEUR, LYCEENS, ETUDIANTS, APPRENTIS, SERVICE CIVIQUE EN CHARENTE-MARITIME POUR L'ANNEE 2026/2027**

Monsieur David BAUDON, maire, rappelle à l'Assemblée la volonté constante d'accompagner et de favoriser la mobilité des jeunes jarriens dans tous leurs déplacements quotidiens dans le département de la Charente-Maritime.

Considérant que les abonnements scolaires proposés par les réseaux de transport desservant le territoire de la Charente-Maritime nécessitent un effort financier conséquent des familles, la Commune souhaite maintenir et renforcer le dispositif d'aide mis en place depuis plusieurs années.

**AR Prefecture**

017-211701941-20260506-D77\_2026-DE  
Reçu le 12/05/2026

Les étudiants (collégiens scolarisés hors secteur, les lycéens, les étudiants, apprentis, service civique) résidant à La Jarrie peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité, qui correspond à une participation financière pour la prise en charge du transport.

Le montant de l'aide et les modalités de versement sont fixés comme suit :

- Le montant alloué par élève correspond à 50% des frais engagés par la famille dans la limite de 50€ par an et par enfant ;
- Le versement de chaque participation sera effectué sous conditions de présentation :
  - D'un certificat de scolarité pour l'année 2026/2027
  - D'un justificatif de domicile
  - De la facture délivrée par la compagnie émettrice
  - D'un RIB
  - De la photocopie de la carte de transport

A l'unanimité, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les propositions du maire citées ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027,
- valide les conditions de remboursement forfaitaires.

  
Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire le 11/05/2026

Publié ou notifié le 11/05/2026

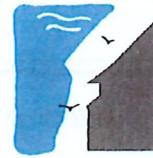
Pour copie certifiée conforme  
A La Jarrie,  
Maire

David BAUDON



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr) par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal



LA JARRIE

63 PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE  
Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrie.fr**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°78/2026**

Nombre de conseillers en exercice	23	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	21	Suffrages exprimés	23
Nombre de procurations	2		
Nombre de votants	23		

**Date de Convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de La Jarrie (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

**PRESENTS :** David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Anthony ORGERIT, Christine VANSTRACEELE, Dominique JAMARD, Sophie DUPUY, Arthur GAUTREAU, Maxime LAMOITIER, Véronique FAUX, Gérard SACRÉ, Christian CHAMPEVAL, Virginie HUGON, Damien DEWULF, Sandra TRICAUD, Nicolas LE BOURDIEC, Virginie PORTALIER, Nicolas THUILLIER, Audrey LE CALVE ; Charlotte VALLERIE, Yoann VALLERIE, Pauline NOUZILLE.

**EXCUSES :** Céline JOLY TORTECH (pouvoir donné à Christine VANSTRACEELE), Richard PRINTEMPS (pouvoir donné à Dominique JAMARD).

**ABSENTS :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christine VANSTRACEELE

**PUBLIC :** 1

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

**AR Prefecture**

017-211701941-20260506-D78\_2026-DE  
Reçu le 12/05/2026

Considérant les tableaux d'avancement de grade,

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Considérant que la nomination doit être précédée d'une création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés par le conseil municipal du 4 mai 2026,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :

- À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, un poste permanent d'agent technique à temps plein (35/35<sup>e</sup>), occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe. Les missions associées à ce poste porteront sur l'entretien des espaces verts et les travaux de voirie.

A l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer au tableau des effectifs et des emplois, au 4 mai 2026, l'emploi suivant :
  - Un emploi permanent d'agent technique à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- D'adopter la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposée,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

  
Le secrétaire de séance

Pour copie certifiée conforme

A La Jarrie, le 7 mai 2026

Maire

David BAUDON

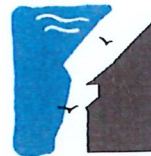


Certifié exécutoire le 11/05/2026

Publié ou notifié le 11/05/2026

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr) par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal



LA JARRIE

63 PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE  
Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrrie.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°79/2026

Nombre de conseillers en exercice	23	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	21	Suffrages exprimés	23
Nombre de procurations	2		
Nombre de votants	23		

Date de Convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de La Jarrrie (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

**PRESENTS** : David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Anthony ORGERIT, Christine VANSTRACEELE, Dominique JAMARD, Sophie DUPUY, Arthur GAUTREAU, Maxime LAMOITIER, Véronique FAUX, Gérard SACRÉ, Christian CHAMPEVAL, Virginie HUGON, Damien DEWULF, Sandra TRICAUD, Nicolas LE BOURDIEC, Virginie PORTALIER, Nicolas THUILLIER, Audrey LE CALVE ; Charlotte VALLERIE, Yoann VALLERIE, Pauline NOUZILLE.

**EXCUSES** : Céline JOLY TORTECH (pouvoir donné à Christine VANSTRACEELE), Richard PRINTEMPS (pouvoir donné à Dominique JAMARD).

**ABSENTS** : /

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christine VANSTRACEELE

**PUBLIC** : 1

### OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 06 MAI 2026

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,



**AR Prefecture**017-211701941-20260506-D79\_1\_2026-DE  
Reçu le 28/05/2026

Vu le tableau des effectifs,

Considérant ce qui suit :

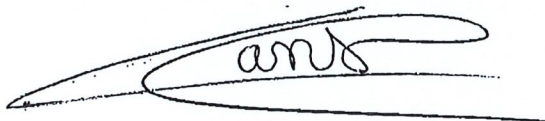
Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de vacance, création, suppression, avancement de grade, modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

A l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la modification du tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe et modifié de la façon suivante à compter du 06 mai 2026.

GRADE	EMPLOI	CAT	TEMPS DE TRAVAIL	Pourvu	Non pourvu	COMMENTAIRE
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent	C	35/35		1	Création de poste suite a avancement de grade
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe - stagiaire	Responsable service Education	B	35/35	1		Poste pourvu au 01/04/2026 suite à la nomination
Adjoint animation Contractuel	Animatrice	C	30/35	1		Poste pourvu au 20/02/2026 suite à création du poste pour 3 ans

Le secrétaire de séance  
**Christine VANSTRACEELE**



Pour copie certifiée conforme  
A La Jarrie, le 28 mai 2026  
Maire  
**David BAUDON**



Certifié exécutoire le 28/05/2026

Publié ou notifié le 28/05/2026

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr) par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal



AR - Prefecture  
TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 06/05/2026

017-211701941-20260308-0779_1_2026-DE Reçu le 28/05/2026 de délibération portant GRADE RATTACHE A CET EMPLOI POSTE	STATUT (stagiaire, titulaire, contractuel)	POSITION AGENT	CAT.	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO	ETP	POSTE VACANT AU	EMPLOI POURVU	EMPLOI NON POURVU
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
RESPONSABLE DES AFFAIRES GENERALES	D53/2021 02/06/2021	ATTACHE TERRITORIAL	A	35	1,00		1	
RESPONSABLE FINANCES- DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	D08/2022 20/01/2022	ATTACHE TERRITORIAL	A	35		01/05/2025		1
RESPONSABLE FINANCES- DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	D10/2025 20/01/2025	ATTACHE TERRITORIAL	A	35				1
RESPONSABLE FINANCES	15/05/2025 D74/2025	CAT B OU C		35				1
RESPONSABLE DROIT DES SOLS ET PATRIMOINE	D52/2025 31/03/2025	REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe	B	35	1,00		1	
RESPONSABLE DROIT DES SOLS ET PATRIMOINE	D53/2021 02/06/2021	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	35		01/07/2025		1
AGENT D'ACCUEIL et D'ETAT CIVIL	D105/2024 07/07/2024	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	35	1,00		1	
AGENT D'ACCUEIL ET DE LA GESTION DES STOCKS	D41/2019 03/04/2019	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	35	1,00		1	
ASSISTANTE RH / ADMINISTRATION GENERALE	D74/2021 22/09/2021	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	1,00		1	
AGENT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE	D-/2024 18/01/2024	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	1,00		1	
RESPONSABLE MEDIATHEQUE / CULTURE ET COMMUNICATION	D68/2012 13/09/2012	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	1,00		1	
AGENT COMPTABLE	D84/2011 20/12/2011	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	1,00		1	
SECRETIRE SERVICE EDUCATION	D63/2023 05/07/23	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35				1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
RESPONSABLE PROJETS URBAINS	D34/2012	INGENIEUR PRINCIPAL	CDI	28	0,80		1	
RESPONSABLE SERVICES TECHNIQUES	D53/2021 02/06/2021	AGENT DE MAITRISE	C	35	1,00		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D39/2017 06/04/2017	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	35	1,00		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D179/2009 24/03/2009	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	35	1,00		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D90/2023 26/10/2023	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	28	0,80		1	
AGENT DE LA RESTAURATION	D90/2023 26/10/2023	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	32	0,91		1	
AGENT DE LA RESTAURATION	D90/2023 26/10/2023	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	32	0,91		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D105/2024 07/07/2024	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	35	1,00		1	



AR Prefecture  
TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 06/05/2026

017-211701941-20260508-D19\_1\_2026-DE  
Recu le 28/05/2026 de  
deliberation portant  
GRADE RATTACHE A CET EMPLOI  
POSTE

STATUT (stagiaire, titulaire, contractuel)	POSITION AGENT	CAT.	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO	ETP	POSTE VACANT AU	EMPLOI POURVU	EMPLOI NON POURVU
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	35	1,00		1	
AGENT DES ECOLES	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	c	35	1,00		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	c	35	1,00			1
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE 06/04/2017	C	35	1,00		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE 02/06/2021	C	35	1,00		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE 14/11/2018	C	35	1,00		1	
AGENT DES ECOLES	ADJOINT TECHNIQUE 18/01/2024	C	35	1,00		1	
AGENT DES ECOLES	ADJOINT TECHNIQUE 05/06/2015	C	35	1,00		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE 19/06/2019	C	35	1,00	01/01/2025		1
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE 22/09/2021	C	35	1,00		1	
AGENT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE	ADJOINT TECHNIQUE 28/10/2023	C	35	1,00		1	
AGENT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE	ADJOINT TECHNIQUE 31/03/2025	C	35	1,00		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE 15/09/25	C	35	1,00		1	
AGENT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE	ADJOINT TECHNIQUE 26/10/2023	C	30		01/06/2025		1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>							
POLICIER MUNICIPAL	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	35	1,00		1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
RESPONSABLE SERVICE EDUCATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 2ème classe	B	35	1,00		1	
RESPONSABLE SERVICE EDUCATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème classe	C	35				1
RESPONSABLE SERVICE EDUCATION	ADJOINT D'ANIMATION	C	35		02/04/2025		1
ADJOINT RESPONSABLE SERVICE PERISCOLAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	C	35	1,00		1	
ANIMATEUR	ADJOINT D'ANIMATION	C	35	1,00		1	
ANIMATRICE	ADJOINT D'ANIMATION	C	35		01/12/2023		1
RESPONSABLE ACCUEIL PERISCOLAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	C	35	1,00		1	
ANIMATRICE	ADJOINT D'ANIMATION	C	28	0,80		1	
ANIMATRICE	ADJOINT D'ANIMATION	C	30	0,86		1	
<b>TOTAUX</b>				<b>33,22</b>			



pour copie certifiée conforme  
A La Jarrrie, le 28 mai 2026  
Maire  
David BERDON





LA JARRIE

PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE  
Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrie.fr**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°80/2026**

Nombre de conseillers en exercice	23	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	21	Suffrages exprimés	23
Nombre de procurations	2		
Nombre de votants	23		

Date de Convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de La Jarrie (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

**PRESENTS** : David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Anthony ORGERIT, Christine VANSTRACEELE, Dominique JAMARD, Sophie DUPUY, Arthur GAUTREAU, Maxime LAMOITIER, Véronique FAUX, Gérard SACRÉ, Christian CHAMPEVAL, Virginie HUGON, Damien DEWULF, Sandra TRICAUD, Nicolas LE BOURDIEC, Virginie PORTALIER, Nicolas THUILLIER, Audrey LE CALVE ; Charlotte VALLERIE, Yoann VALLERIE, Pauline NOUZILLE.

**EXCUSES** : Céline JOLY TORTECH (pouvoir donné à Christine VANSTRACEELE), Richard PRINTEMPS (pouvoir donné à Dominique JAMARD).

**ABSENTS** : /

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christine VANSTRACEELE

**PUBLIC** : 1

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TECHNIQUE DU SIVOM DE LA PLAINE D'AUNIS AUPRES DE LA COMMUNE DE LA JARRIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de l'agent concerné,

**AR Prefecture**

017-211701941-20260506-D80\_2026-DE  
Reçu le 12/05/2026

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens techniques nécessaires pour assurer certaines tâches techniques,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent du Sivom de la Plaine d'Aunis dans le cadre d'une mise à disposition,

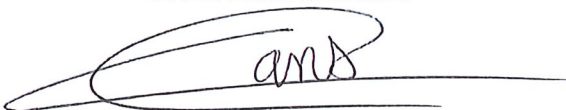
Considérant que cette mise à disposition implique l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante pour la signature d'une convention avec le SIVOM de la Plaine d'Aunis,

Considérant que ladite convention précise notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi de l'agent, les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité ainsi que les modalités de remboursement par la Commune des frais engagés par le SIVOM,

A l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOM de la Plaine d'Aunis, pour un adjoint technique territorial ;
- Précise que cette mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, renouvelable par reconduction expresse ;
- Précise que l'agent interviendra à raison de 10 heures par semaine ;
- Dit que la commune remboursera au SIVOM de la Plaine d'Aunis la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les charges afférentes, selon les modalités fixées par la convention ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

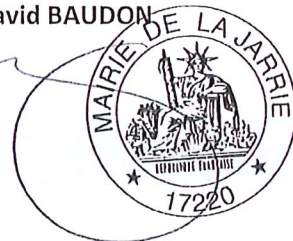
Le secrétaire de séance



Pour copie certifiée conforme

A La Jarrie, le 7 mai 2026  
Maire

David BAUDON



Certifié exécutoire le 11/05/2026

Publié ou notifié le 11/05/2026

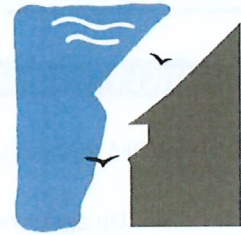
Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr) par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal



CONVENTION ENTRE LE SIVOM DE LA  
PLAINE D'AUNIS ET LA COMMUNE DE LA  
JARRIE ET  
\*\*\*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
SERVICES A TITRE ONEREUX



LA JARRIE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SIVOM de la Plaine d'Aunis**, sise 1 Route de Croix Fort – 17220 CLAVETTE, représenté par son Président en exercice, **Monsieur David BAUDON**, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Comité Syndical en date du ,

D'une part,

La **Commune de La Jarrie**, sise Place de la Mairie – 17220 LA JARRIE , représentée par l'adjointe en charge du personnel au maire en exercice, **Madame Céline JOLY TORTECH**, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 2026 ,

ET

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Monsieur Jérôme COSSEAU, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'il a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 21 avril 2026,

Considérant que l'assemblée délibérante du SIVOM de la Plaine d'Aunis a été préalablement informée de la mise à disposition de Monsieur Jérôme COSSEAU

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un agent du SIVOM de la Plaine d'Aunis auprès de la Commune, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée de **3 ans** à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026**, renouvelable par reconduction expresse.

## AR Prefecture

017-211701941-20260506-D80\_2026-DE  
Reçu le 12/05/2026

### ARTICLE 2 : AGENT, FONCTION, TEMPS DE TRAVAIL

Le SIVOM met à disposition de la Commune :

- Un agent relevant du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux**
- Monsieur Jérôme COSSEAU
- Grade : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

L'agent exercera des missions techniques, notamment :

- Entretien, voirie, espaces verts, maintenance, etc.

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune.

L'agent est mis à disposition à raison de : **10/35<sup>ème</sup> par semaine**

La répartition des horaires est définie d'un commun accord entre la Commune et le SIVOM selon le planning joint à la délibération. Ce planning prévisionnel pourra être modifié dans la limite du temps de travail mentionné ci-dessus à la demande de la collectivité ou de l'organisme d'accueil par avenant à la convention signé des deux parties et notifié à l'agent.

L'agent a donné son accord préalable à cette mise à disposition.

### ARTICLE 3 : CONDITION D'EMPLOI

L'agent continue de relever du SIVOM pour sa gestion administrative, sa carrière, sa rémunération et ses droits à congés.

La Commune organise le travail de l'agent dans le respect ;

- Des dispositions statutaires applicables,
- De la durée du travail
- Des règles d'hygiène et de sécurité.

Elle assure l'encadrement fonctionnel de l'agent dans l'exercice de ses missions.

### ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS

Dans le cadre de l'exécution de ses missions pour le compte de la Commune, l'agent utilisera :

- Le véhicule de service du SIVOM,
- Les équipements et vêtements professionnels fournis par le SIVOM,

Le SIVOM conserve la responsabilité de l'entretien du véhicule et du renouvellement des équipements ainsi que la couverture assurantielle.

Le véhicule est assuré par le SIVOM pour les déplacements effectués dans le cadre de la présente mise à disposition.

La Commune prend en charge les frais de carburant liés à l'utilisation du véhicule dans le cadre des missions effectuées pour son compte.

En cas de dégradations du véhicule survenues pendant son utilisation pour le compte de la Commune :

## AR Prefecture

017-211701941-20260506-D80\_2026-DE  
Reçu le 12/05/2026

- les réparations sont prises en charge par le SIVOM dans le cadre de son assurance ;
- la franchise d'assurance reste à la charge de la Commune, sauf en cas de faute imputable à l'agent ou à un tiers identifié.

L'utilisation du véhicule s'effectue dans le respect des règles applicables aux véhicules de service.

### ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

En référence à l'article 2, le SIVOM émettra chaque semestre un titre de recettes à l'attention de la Commune de La Jarrie, accompagné des justificatifs correspondant aux dépenses engagées dans les conditions suivantes :

- Le calcul du coût représenté pour la mise à disposition de l'agent correspond à 28.57% du coût annuel total réel (rémunérations brutes + régime indemnitaire et cotisations patronales).
- Seront ajoutés les coûts correspondant aux heures supplémentaires effectuées pour le compte de la Commune

Ce coût est réévalué en fonction de l'évolution de la rémunération correspondant au déroulement de carrière de l'agent. L'agent est actuellement classé à l'échelon 9 indice brut 446, indice majoré 397.

### ARTICLE 6 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin :

- à l'initiative de l'une ou l'autre des parties,
- sous réserve d'un préavis de 2 mois,
- ou immédiatement en cas de faute grave ou nécessité de service.

### ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Par voie d'avenant, la présente convention pourra être modifiée.

### ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Cette convention fera l'objet d'une saisine de la Commission Administrative Paritaire auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale par le SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Fait à La Jarrie, le

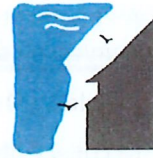
Pour le maire empêché et par délégation,

**Céline JOLY TORTECH**  
Adjointe

Le Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis

**David BAUDON**





LA JARRIE

PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE  
Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrie.fr**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°81/2026**

Nombre de conseillers en exercice	23	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	21	Suffrages exprimés	23
Nombre de procurations	2		
Nombre de votants	23		

Date de Convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de La Jarrie (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

**PRESENTS :** David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Anthony ORGERIT, Christine VANSTRACEELE, Dominique JAMARD, Sophie DUPUY, Arthur GAUTREAU, Maxime LAMOITIER, Véronique FAUX, Gérard SACRÉ, Christian CHAMPEVAL, Virginie HUGON, Damien DEWULF, Sandra TRICAUD, Nicolas LE BOURDIEC, Virginie PORTALIER, Nicolas THUILLIER, Audrey LE CALVE ; Charlotte VALLERIE, Yoann VALLERIE, Pauline NOUZILLE.

**EXCUSES :** Céline JOLY TORTECH (pouvoir donné à Christine VANSTRACEELE), Richard PRINTEMPS (pouvoir donné à Dominique JAMARD).

**ABSENTS :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christine VANSTRACEELE

**PUBLIC :** 1

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR DEUX SÉJOURS ESTIVAUX ORGANISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant l'organisation par la collectivité de deux séjours à destination d'enfants durant la période estivale,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de participation des usagers afin de couvrir une partie des frais engagés,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Éducation »,

## AR Prefecture

017-211701941-20260506-D81\_2026-DE

Reçu le 12/05/2026

A l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

### Article 1 : Organisation des séjours

La collectivité organise deux séjours selon les modalités suivantes :

- Séjour n°1 : Landrais, du 21 au 23 juillet 2026, public grande section
- Séjour n°2 : Ile d'Oléron, du 3 au 7 août 2026, public élémentaire

### Article 2 : Fixation des tarifs :

Les tarifs de participation des usagers sont fixés comme suit :

Séjour n°1 :

- Tarif plein pour les QF>760 : 100€
- Tarif réduit pour les QF<760 : 70€
- Tarif pour les extérieurs : 130€

Séjour n°2 :

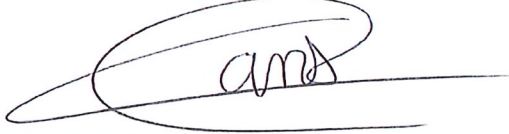
- Tarif plein pour les QF>760 : 260€
- Tarif réduit pour les QF<760 : 230€
- Tarif pour les extérieurs : 290€

### Article 3 : Modalités de paiement

Les séjours feront l'objet d'une facturation par la collectivité, intégrée à la facturation habituelle des prestations (notamment périscolaires, restauration scolaire, etc).

Les sommes dues seront à régler auprès du Centre des Finances Publiques, selon les modalités habituelles de paiement mises en œuvre par la collectivité.

Le secrétaire de séance



Pour copie certifiée conforme

A La Jarrie, le 7 mai 2026

Maire

David BAUDON

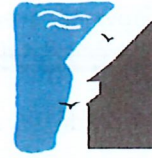


Certifié exécutoire le 07/05/2026

Publié ou notifié le 07/05/2026

#### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr) par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal



LA JARRIE

63 PLACE DE LA MAIRIE - 17220 LA JARRIE  
Tel. 05.46.35.80.27 - mairie@la-jarrie.fr**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°82/2026**

Nombre de conseillers en exercice	23	Abstentions	1
Nombre de conseillers présents	21	Suffrages exprimés	22
Nombre de procurations	2		
Nombre de votants	22		

Date de Convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de La Jarrie (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

**PRESENTS :** David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Anthony ORGERIT, Christine VANSTRACEELE, Dominique JAMARD, Sophie DUPUY, Arthur GAUTREAU, Maxime LAMOITIER, Véronique FAUX, Gérard SACRÉ, Christian CHAMPEVAL, Virginie HUGON, Damien DEWULF, Sandra TRICAUD, Nicolas LE BOURDIEC, Virginie PORTALIER, Nicolas THUILLIER, Audrey LE CALVE ; Charlotte VALLERIE, Yoann VALLERIE, Pauline NOUZILLE.

**EXCUSES :** Céline JOLY TORTECH (pouvoir donné à Christine VANSTRACEELE), Richard PRINTEMPS (pouvoir donné à Dominique JAMARD).

**ABSENTS :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christine VANSTRACEELE

**PUBLIC :** 1

**OBJET : AMÉNAGEMENT D'UNE PLAINE DES SPORTS – ATTRIBUTION DU LOT 5**

Vu la décision du maire en date du 08 novembre 2022, attribuant le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEMDAS pour le projet d'aménagement d'une Plaine des Sports à La Jarrie,

Vu le PV de CAO en date du 5 juin 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe représentée par son mandataire, le cabinet ARCHI TEXTURES,

Considérant que la SEMDAS a lancé le 24 novembre 2025 une consultation, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée

## AR Prefecture

017-211701941-20260506-D82\_2026-DE

Reçu le 12/05/2026

ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une Plaine des Sports à La Jarrie,

Vu la délibération du 02 mars 2026 :

- Attribuant les marchés de travaux des lots suivants :

Lot n°1 TERRASSEMENT VRD

Lot n°2 GROS OEUVRE

Lot n°3 CHARPENTE BOIS OSSATURE BOIS BARDAGE BOIS

Lot n°4 COUVERTURE TUILES ZINGUERIE

Lot n°6 SERRURERIE

Lot n°7 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM

Lot n°8 MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Lot n°9 PLATRERIE PLAFONDS

Lot n°10 REVETEMENTS DE SOLS

Lot n°11 PEINTURE

Lot n°12 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

Lot n°13 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES

Lot n°14 ESPACES VERTS MOBILIER

Lot n°16 TERRAIN DE SPORT

- Déclarant le lot n°05 – COUVERTURE BAC ACIER ET BARDAGE BAC ACIER, infructueux au motif qu'il n'a été proposé aucune offre et actant le lancement d'une consultation pour ce lot selon une procédure sans formalités ni publicité préalable en vertu de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Au vu de l'offre reçue de la part de l'entreprise SARL FATOU, il est proposé d'attribuer le lot n°5 COUVERTURE BAC ACIER ET BARDAGE BAC ACIER à l'entreprise SARL FATOU pour un montant global de 45 788,20 €HT

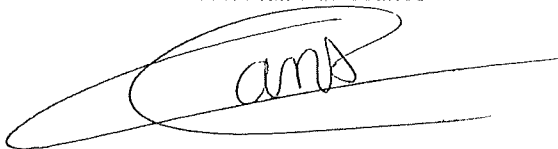
Monsieur ORGERIT fait valoir son arrêté de départ et quitte la séance.

A l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer le marché de travaux du lot n°5 Couverture bac acier et bardage bac acier à l'entreprise SARL FATOU ;

D'autoriser le Président Directeur Général de la SEMDAS, ou son représentant, mandataire, à signer le marché de travaux ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le 12/05/2026

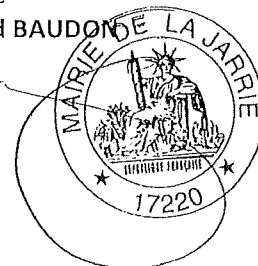
Publié ou notifié le 12/05/2026

Pour copie certifiée conforme

A La Jarrie, le 7 mai 2026

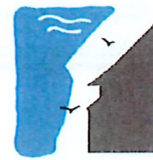
Maire

David BAUDON



### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr) par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal



LA JARRIE

63 PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE  
Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrie.fr**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°83/2026**

Nombre de conseillers en exercice	23	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	21	Suffrages exprimés	23
Nombre de procurations	2		
Nombre de votants	23		

Date de Convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de La Jarrie (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

**PRESENTS :** David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Anthony ORGERIT, Christine VANSTRACEELE, Dominique JAMARD, Sophie DUPUY, Arthur GAUTREAU, Maxime LAMOITIER, Véronique FAUX, Gérard SACRÉ, Christian CHAMPEVAL, Virginie HUGON, Damien DEWULF, Sandra TRICAUD, Nicolas LE BOURDIEC, Virginie PORTALIER, Nicolas THUILLIER, Audrey LE CALVE ; Charlotte VALLERIE, Yoann VALLERIE, Pauline NOUZILLE.

**EXCUSES :** Céline JOLY TORTECH (pouvoir donné à Christine VANSTRACEELE), Richard PRINTEMPS (pouvoir donné à Dominique JAMARD).

**ABSENTS :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christine VANSTRACEELE

**PUBLIC :** 1

**OBJET : CONVENTION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE SUR LA RD110  
ENTRE CROIX-CHAPEAU ET LA JARRIE**

Afin de favoriser les déplacements doux entre les Communes de Croix-Chapeau et de La Jarrie, le Département de la Charente-Maritime, sollicité par les deux communes, a étudié la faisabilité d'un aménagement sécurisé sur la route départementale n° 110.

Cet aménagement de traverse réparti sur les deux Communes, s'inscrit dans la continuité de l'itinéraire cyclable « vélo du quotidien », retenu comme itinéraire expérimental sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, reliant Croix-Chapeau au collège de La Jarrie.

Considérant la délibération n°25-2026 prise par la Commune le 09/02/2026 approuvant la convention établie entre la direction de l'Environnement et de la Mobilité du Département, la CdA et les deux Communes pour définir les modalités de réalisation et de financement des travaux liés

**AR Prefecture**

017-211701941-20260506-D83\_2026-DE  
Reçu le 12/05/2026

Aménagement de l'itinéraire cyclable (hors RD) et les modalités liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage des communes au bénéfice du Département,

Considérant qu'il est nécessaire de signer avec le Département une autre convention de travaux de type « aménagement de traverse » pour couvrir les interventions sur la RD 110 dans le périmètre du projet ;

Considérant que ces travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 250 100 €HT consistent à :

- Recalibrer la chaussée et les trottoirs,
- Déplacer le panneau d'agglomération sur la commune de La Jarrie de 60 ml au nord sur la Route Départementale n° 110,
- Réaliser un plateau surélevé à l'intersection de la rue de Croix-Chapeau et de la rue des Bleuets (Commune de La Jarrie),
- Maintenir la chaussée à une largeur constante de 5 mètres avec des stationnements délimités par des îlots en bordure I2,
- Revêtir les trottoirs en béton désactivé tandis que les entrées des riverains seront traitées en enrobé

Considérant que la participation communale pour La Jarrie est estimée à 58 760 € HT conformément à la délibération n° 114 du 28 juin 2024 fixant une participation des communes par rapport à leur capacité financière ;

A l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention entre le Département, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et Croix-Chapeau, définissant les travaux et répartissant des participations financières de chaque collectivité dans le cadre du programme de réaménagement de la RD 110 reliant Croix-Chapeau à l'entrée Sud de La Jarrie pour la mise en œuvre du programme « Vélo du quotidien » ;
- Autorise le maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

Le secrétaire de séance

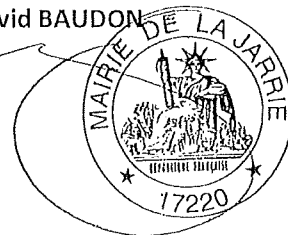


Pour copie certifiée conforme

A La Jarrie, le 7 mai 2026

Maire

David BAUDON



Certifié exécutoire le 12/05/2026

Publié ou notifié le 12/05/2026

Commune de Croix-Chapeau et Commune de La Jarrie  
Travaux relatifs à l'aménagement de la rue de la Jarrie  
et de la rue de Croix-Chapeau  
Route Départementale n°110

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de ..... 2026, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022,

d'une part,

Et :

La Commune de Croix-Chapeau, représentée par M. Patrick BOUFFET, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du .....

d'autre part,

La Commune de La Jarrie, représentée par M. David BAUDON, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du .....

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre du développement du vélo du quotidien et afin de favoriser les déplacements doux entre les communes de Croix Chapeau et de La Jarrie, le Département de la Charente-Maritime a été sollicité par ces deux collectivités pour étudier la faisabilité d'un aménagement sécurisé sur la route départementale n° 110.

Cet aménagement de traverse est réparti sur les deux communes de Croix-Chapeau et de La Jarrie et s'inscrit dans la continuité de l'itinéraire cyclable du quotidien, retenu comme itinéraire expérimental sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, reliant Croix Chapeau au collège de La Jarrie.

Parallèlement à la présente convention « aménagement de traverse », la Direction de l'Environnement et de la Mobilité a établi une convention avec la CDA et les deux communes pour définir les modalités de réalisation et de financement des travaux liés à l'aménagement de l'itinéraire cyclable ainsi que les modalités liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage des Communes au bénéfice du Département.

Par conséquent, la présente convention ne concerne que les éléments liés à l'aménagement de la traverse, lesquels doivent être répartis financièrement entre les deux communes et le Département.

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012, n° 413 du 23 juin 2023, n° 114 du 28 juin 2024 et n° 412 du 20 décembre 2024, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Par convention signée le 17 octobre 2025 le Département et la Commune de Croix-Chapeau ont défini les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Croix-Chapeau aux études d'aménagement de la traverse.

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de La Jarrie et de la Commune de Croix-Chapeau aux travaux d'aménagement de traverse, Route Départementale n° 110, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

La portion dans la commune de Croix-Chapeau, se situe entre le PR 11+820 au nord de Croix-Chapeau et le carrefour de la RD 939 PR 11+1080, et la portion dans la commune de La Jarrie se situe entre le PR 11+820 au nord de Croix-Chapeau et le carrefour de la RD939 PR 11+755.

### Article 2 – Description des travaux

Les travaux consistent à :

- recalibrer la chaussée et les trottoirs,
- déplacer le panneau d'agglomération sur la commune de La Jarrie de 60 mètres au nord sur la Route Départementale n° 110,
- réaliser un plateau surélevé à l'intersection de la rue de Croix-Chapeau et de la rue des Bleuets (Commune de La Jarrie),
- maintenir la chaussée à une largeur constante de 5 mètres avec des stationnements délimités par des îlots en bordure I2,
- revêtir les trottoirs en béton désactivé tandis que les entrées des riverains seront traitées en enrobé,

Le coût prévisionnel des travaux (y compris suivi de travaux) est estimé à 250 100 € Hors Taxes.

### Article 3 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie décrits ci-avant. Pour cette opération, les Communes ne pourront pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

**Article 4 – Modalités de financement**

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à 250 100 € Hors Taxes.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 2315 – fonction 843 du budget départemental.

• **Croix-Chapeau- RD 110- rue de la Jarrie :**

La participation communale est estimée à 87 835 € Hors Taxes conformément à la délibération n° 114 du 28 juin 2024 fixant une participation des communes par rapport à leur capacité financière. La Commune de Croix-Chapeau appartenant à la classe 3 en vertu de la délibération n° 2024-10-18-8 de la Commission Permanente du 18 octobre 2024, son taux de participation s'élève à 55 % du montant Hors Taxes des travaux. Cette participation sera réajustée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

La Commune s'engage :

1°) à verser au Département sa participation estimée à 87 835 € Hors Taxes suivant la date de réalisation des travaux,

2°) à verser 30% de sa participation à l'ordre de service de démarrage des travaux ou à la passation de la commande des travaux,  
à verser le solde de sa participation au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,

3°) à inscrire en temps utile dans son budget la somme nécessaire au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,

4°) à verser cette somme dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département à l'issue des travaux,

5°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques, dans la limite de 15%.

• **La Jarrie - RD 110 – rue de Croix Chapeau :**

La participation communale est estimée à 58 760 € Hors Taxes conformément à la délibération n° 114 du 28 juin 2024 fixant une participation des communes par rapport à leur capacité financière. La Commune de La Jarrie appartenant à la classe 4 en vertu de la délibération n° 2024-10-18-8 de la Commission Permanente du 18 octobre 2024, son taux de participation s'élève à 65 % du montant Hors Taxes des travaux. Cette participation sera réajustée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

La Commune s'engage :

1°) à verser au Département sa participation estimée à 58 760 € Hors Taxes suivant la date de réalisation des travaux,

2°) à verser 30% de sa participation à l'ordre de service de démarrage des travaux ou à la passation de la commande des travaux,

**AR Prefecture**

017-211701941-20260506-D83\_2026-DE  
Reçu le 12/05/2026

à verser le solde de sa participation au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,

3°) à inscrire en temps utile dans son budget la somme nécessaire au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,

4°) à verser cette somme dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département à l'issue des travaux,

5°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques, dans la limite de 15 %.

**Article 5 – Entretien**

Les Communes s'engagent à entretenir les trottoirs, bordures-caniveaux, fossés, réseau pluvial (y compris hydro curage), équipements d'éclairage public, mobilier urbain et aménagements paysagers.

Elles assureront également l'entretien courant, le renouvellement, la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux, de la signalisation horizontale et de la signalisation verticale, sans pouvoir prétendre à une aide du Département. Le Département ne prendra en charge que le remplacement de la signalisation directionnelle portée au schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle.

Cette disposition est applicable à toute la section située en agglomération, respectivement par chaque commune sur sa partie.

**Article 6 – Modification des travaux**

En cas d'évolution technique importante du projet à l'initiative des Communes ou du Département ou de modification des circonstances économiques, la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

**Article 7 – Durée de la convention**

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin, hors article 5, lorsque les Communes auront versé au Département les montants définis à l'article 4 sur notification des pièces attestant de la réalisation des travaux.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, dûment approuvé par les parties.

**Article 8 - Résiliation**

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention, étant entendu que tous travaux commencés seront achevés et que les sommes correspondantes dues par la Commune au Département, seront nécessairement versées sur la base des sommes réellement engagées.

La partie ayant pris l'initiative de la résiliation adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la lettre recommandée avec accusé de réception.

**AR Prefecture**

017-211701941-20260506-D83\_2026-DE  
Reçu le 12/05/2026

**Article 8 – Litiges**

En cas de différend entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

*P.J : annexes financières  
plans de l'aménagement*

*Fait en 2 exemplaires originaux*

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,  
Le Vice-Président,

Gérard PONS

La Jarrie, le

P/ La Commune de La Jarrie,  
Le Maire,

David BAUDON

Croix-Chapeau, le

P/ La Commune de Croix-Chapeau,  
Le Maire,

Patrick BOUFFET

AR Prefecture

017-211701941-20260506-D83\_2026-DE  
 Reçu le 12/05/2026

Délibérations n°114 Commune de La Barre

du 28/06/2024 et  
 n°112 du 20/12/2024  
 fixant les taux de  
 participation et les  
 coûts de maîtrise  
 d'ouvrage pour les  
 études et travaux des  
 aménagements  
 routiers

RD110 - Aménagement de traverse - Rue de Croix Chapeau

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à :	78 500,00 € HT
Forfait pour une mission complète d'études routières :	
Forfait pour une mission complète de suivi de travaux :	9 900,00 € HT

Transfert de Maîtrise d'ouvrage:

Classe Commune 2025 : 4 Participation Commune : 65%

Nature	Éléments de mission / Contenu	Coef	Coût total HT des études	Prise en charge Départementale		Participation communale / EPCI	
Etudes routières	Diagnostic - DPC	10,00%	0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Avant projet	35,00%	0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
	Projet	40,00%	0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Assistance Contrat Travaux	15,00%	0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
Missions complémentaires	Coordination sécurité (conception)		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Levé topographique		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Etudes géotechniques		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Etudes géolocalisation des réseaux		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Fourniture phase expérimentale		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Dossier commission sites		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Dossier préalable à la DUP		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Dossier déclaration loi sur l'eau		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Dossier autorisation loi sur l'eau		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Dossier incidence Natura 2000		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Etude trafic		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
AMO (Suivi et pilotage études)		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €	
Total "études"			0,00 €		0,00 €		0,00 €
Nature	Éléments de mission / Contenu		Coût total HT des travaux	Prise en charge Départementale		Participation communale / EPCI	
Travaux	Montant estimé, hors frais spécifiques		78 500,00 €	35%	27 475,00 €	65%	51 025,00 €
	Surcoût dépendances au delà de 60 € le m2		0,00 €	0%	0,00 €	100%	0,00 €
	Remise à niveau des ouvrages EAU 17		0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
	Signalisation (schéma directeur de jalonnement)		0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
	Mobilier, éclairage public, aménagements paysagers		0,00 €	0%	0,00 €	100%	0,00 €
	Coordination sécurité (réalisation)		2 000,00 €	35%	700,00 €	65%	1 300,00 €
Suivi de travaux	Direction de l'Exécution des travaux et Assistance aux Opérations de Réception		9 900,00 €	35%	3 465,00 €	65%	6 435,00 €
Total "travaux"			90 400,00 €		31 640,00 €		58 760,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			90 400,00 €		31 640,00 €		58 760,00 €

## AR Prefecture

017-211701941-20260506-D83\_2026-DE  
Reçu le 12/05/2026Délibérations n° 111  
du 28/06/2024 et  
n° 112 du 20/12/2024  
fixant les taux de  
participation et les  
coûts de maîtrise  
d'œuvre pour les  
études et travaux des  
aménagement  
routiers

Commune de Croix-Chapeau

## RD110 - Aménagement de traverse - Rue de La Jarrie

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à : 144 500,00 € HT

Forfait pour une mission complète d'études routières : HT

Forfait pour une mission complète de suivi de travaux : 13 200,00 € HT

Transfert de Maitrise d'ouvrage: 

Classe Commune 2025 : 3

Participation Commune :

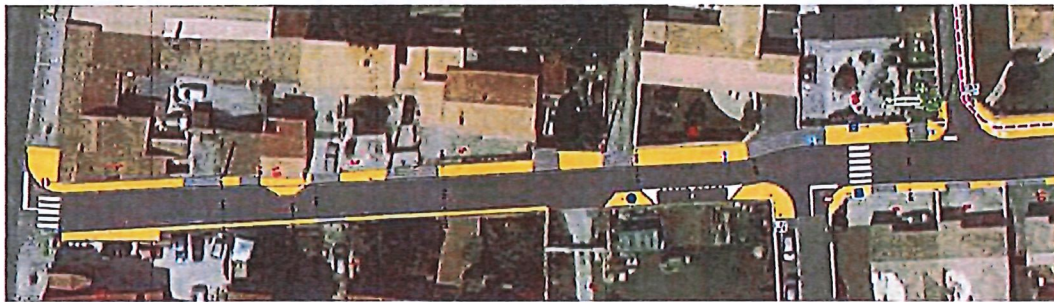
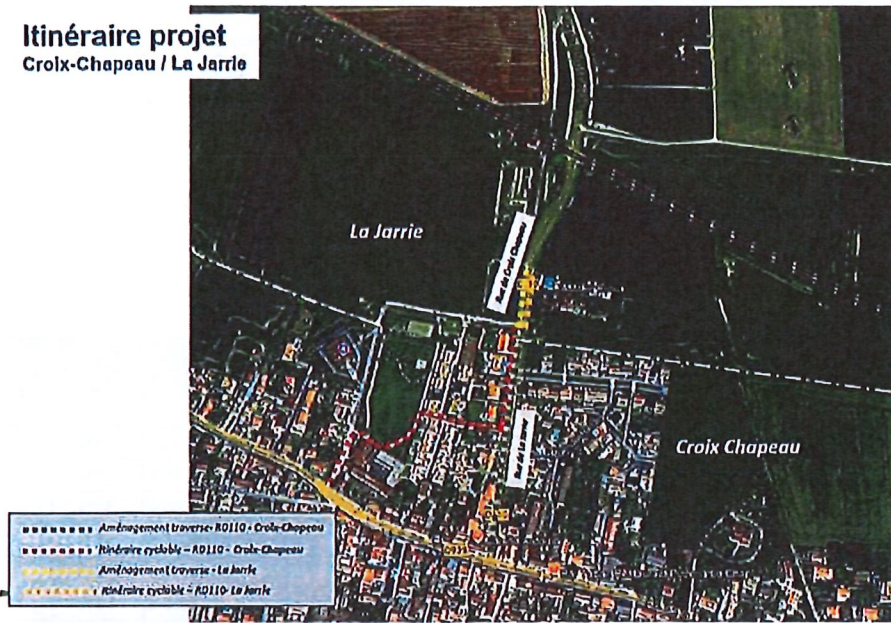
55%

Nature	Eléments de mission / Contenu	Coef	Coût total HT des études	Prise en charge Départementale	Participation communale / EPCI		
Etudes routières	Diagnostic - DPC	10,00%	0,00 €	45%	0,00 €	55%	0,00 €
	Avant projet	35,00%	0,00 €	45%	0,00 €	55%	0,00 €
	Projet	40,00%	0,00 €	45%	0,00 €	55%	0,00 €
	Assistance Contrat Travaux	15,00%	0,00 €	45%	0,00 €	55%	0,00 €
Missions complémentaires	Coordination sécurité (conception)		0,00 €	45%	0,00 €	55%	0,00 €
	Levé topographique		0,00 €	45%	0,00 €	55%	0,00 €
	Etudes géotechniques		0,00 €	45%	0,00 €	55%	0,00 €
	Etudes géolocalisation des réseaux		0,00 €	45%	0,00 €	55%	0,00 €
	Fourniture phase expérimentale		0,00 €	45%	0,00 €	55%	0,00 €
	Dossier commission sites		0,00 €	45%	0,00 €	55%	0,00 €
	Dossier préalable à la DUP		0,00 €	45%	0,00 €	55%	0,00 €
	Dossier déclaration loi sur l'eau		0,00 €	45%	0,00 €	55%	0,00 €
	Dossier autorisation loi sur l'eau		0,00 €	45%	0,00 €	55%	0,00 €
	Dossier incidence Natura 2000		0,00 €	45%	0,00 €	55%	0,00 €
	Etude trafic		0,00 €	45%	0,00 €	55%	0,00 €
	AMO (Suivi et pilotage études)		0,00 €	45%	0,00 €	55%	0,00 €
Total "études"			0,00 €		0,00 €		0,00 €
Nature	Eléments de mission / Contenu		Coût total HT des travaux	Prise en charge Départementale	Participation communale / EPCI		
Travaux	Montant estimé, hors frais spécifiques		144 500,00 €	45%	65 025,00 €	55%	79 475,00 €
	Surcoût dépendances au delà de 60 € le m2		0,00 €	0%	0,00 €	100%	0,00 €
	Remise à niveau des ouvrages EAU 17		0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
	Signalisation (schéma directeur de jalonnement)		0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
	Mobilier, éclairage public, aménagements paysagers		0,00 €	0%	0,00 €	100%	0,00 €
	Coordination sécurité (réalisation)		2 000,00 €	45%	900,00 €	55%	1 100,00 €
Suivi de travaux	Direction de l'Exécution des travaux et Assistance aux Opérations de Réception		13 200,00 €	45%	5 940,00 €	55%	7 260,00 €
	Total "travaux"			159 700,00 €		71 865,00 €	87 835,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			159 700,00 €		71 865,00 €		87 835,00 €

AR Prefecture

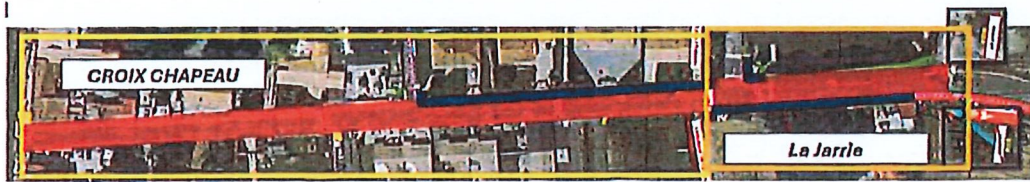
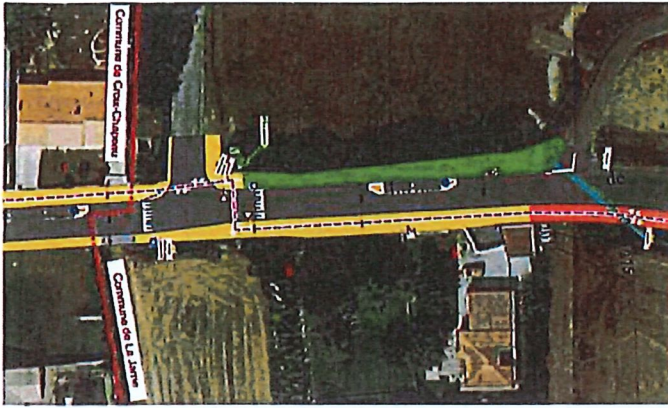
017-211701941-20260506-D83\_2026-DE  
Reçu le 12/05/2026



**Itinéraire projet**  
Croix-Chapeau / La Jarrie



AR Prefecture

017-211701941-20260506-D83\_2026-DE  
Reçu le 12/05/2026



-  Aménagement de traverse
-  Aménagement cyclable

